

Formation en Politiques Sectorielles et Gestion des Systèmes Educatifs (PSGSE)

Procédure de demande d'équivalence à l'CUAD

Suivant le décret du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du Sénégal relatif à la reconnaissance, au classement et à l'équivalence des diplômes de l'Enseignement supérieur, il est demandé à tous les **candidats admis titulaires de diplômes de l'Enseignement supérieur de niveau Licence académique délivrés hors de l'espace CAMES¹ qui souhaitent obtenir une attestation de crédits capitalisables dans un parcours de niveau Master**, d'introduire une demande d'équivalence en vue d'une admission pour l'année académique 2018/2019.

Ainsi, si vous êtes titulaire d'un diplôme de l'Enseignement supérieur de niveau Licence académique délivré **hors de l'espace CAMES** et que **vous souhaitez obtenir une attestation de crédits ECTS à l'issue de la formation PSGSE**, vous devez introduire une demande d'équivalence. Pour permettre un traitement diligent, il est recommandé aux intéressés de déposer leur demande d'équivalence et d'en informer les administrateurs de la formation au plus tard **le 15 juin 2018**.

Notez que les titulaires de diplômes de l'Enseignement supérieur de niveau Licence académique délivrés dans l'espace CAMES sont intégrés d'office au titre de la formation diplômante (et pourront donc obtenir une attestation de crédits à l'issue de la formation). Les bénéficiaires de l'équivalence de diplômes seront également intégrés au titre de la formation diplômante. Les admis qui ne justifient pas d'un diplôme de niveau Licence académique, d'un diplôme admis en équivalence ou d'une dispense de la licence, **sont invités à intégrer la formation PSGSE au titre de formation professionnelle certificative**. C'est-à-dire qu'ils pourront toujours être intégrés à la formation PSGSE, mais ils obtiendront à l'issue de la formation une attestation de formation professionnelle (il n'y aura pas de crédits ECTS liés).

Vous pouvez vérifier si votre diplôme de niveau Licence académique est reconnu par le CAMES ici : http://www.lecames.org/diplome_cames/affichage-diplomes-pays-africains-reconnus.php?id=2

Nous vous encourageons aussi à vous renseigner directement auprès de l'institution qui vous a délivré le diplôme.

¹ Notez que « l'Espace CAMES » est l'ensemble des **diplômes** agréés par le CAMES. Notez de plus que le CAMES n'agrée pas d'institutions mais des diplômes. Ce qui veut dire qu'une institution peut n'avoir qu'une partie de ces diplômes agréés par le CAMES.